

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent entre la société SIGMAPROD EXPERT par Actions Simplifiée au capital de 7 775 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 418 188 017, dont le Siège social est situé au 88, Rue Hippolyte KAHN 69100 VILLEURBANNE (ciaprès dénommée « SIGMAPROD ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnait expressément.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SIGMAPROD EXPERT

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous produits ou services vendus par SIGMAPROD EXPERT. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé SIGMAPROD EXPERT et ses clients en FRANCE, quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable de SIGMAPROD EXPERT. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. COMMANDES ET EXECUTION

Toute commande à notre société implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant de nos clients, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit de notre part. Sauf mention particulière expresse figurant sur toute proposition ou devis émis par SIGMAPROD EXPERT, ceux-ci valent pendant un délai de quinze jours à compter de la date d'émission, sous réserve de disponibilité des produits considérés. Passé ce délai, SIGMAPROD EXPERT se réserve la possibilité de ne pas maintenir son offre initiale. SIGMAPROD EXPERT se réserve la possibilité d'annuler toute formation ou prestation, notamment en cas de manque de participants, ou de problème technique et ce sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Le client est prévenu au moins une semaine avant le début de la formation ou de la prestation commandée.

3. PRIX - FACTURATION

Nos prix sont nets, hors T.V.A., franco de port, pour la vente en France Métropolitaine. Le taux T.V.A. applicable au prix H.T. est celui en vigueur au jour de l'établissement de la facture. La facturation est basée sur le tarif en vigueur au moment de la livraison. Toute annulation partielle ou totale d'une commande par le client entraînera l'application d'une pénalité dont le montant sera calculé en fonction du nombre de jours calendaires entre la date de réception de l'annulation par SIGMAPROD EXPERT et la date prévue de livraison ou de réalisation de la prestation.

• Plus de guarante cing jours : Pas de pénalité.

De 45 à cinq jours : 40 % du Prix total de la commande

Moins de cinq jours: 100 %





4. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 4.1 Modalités : Nos marchandises sont acheminées conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce qui prévoient notamment, qu'en cas de manque ou d'avarie, toutes réserves précisées doivent être faites à la livraison auprès du livreur, mentionnées sur le bon de livraison. L'information devra être formulée auprès de notre siège social dans les 24 heures, par écrit. Toutes réclamations autres que celle concernant les transports doivent nous être transmises dans les 24 heures suivant la réception des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise. Pour être exploitable, toute réclamation doit mentionner obligatoirement les références et dates des documents de commandes et livraison correspondante.
- 4.2 Délais de livraison : Les délais de livraison prévus ou indiqués n'ont aucun caractère de rigueur. Le client renonce à se prévaloir de retards éventuels pour annuler la commande ou réclamer tous dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.
- 4.3 Réception des produits : La responsabilité de la rotation de nos marchandises après livraison incombe à nos clients. Toute marchandise refusée à la réception et dont la reprise est acceptée par la société SIGMAPROD EXPERT reste sous la responsabilité du client jusqu'à sa réexpédition et ceci pour le respect des conditions normales de stockage des produits concernés. Jusqu'à leur règlement complet, nos marchandises sont sous la garde de leur acquéreur qui doit supporter les risques qu'elles pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeur, de cas fortuit ou de fait d'un tiers.

5. DELAI ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Paiement : Le lieu de paiement est Lyon. Le retour ou l'envoi d'effets de commerce accepté se fera impérativement 13 jours francs avant l'échéance. Escompte pour règlement comptant : néant. En cas d'impayés, et pour le cas où le règlement interviendrait par voie judiciaire, les frais ainsi que les honoraires de tous officiers ministériels seront à la charge des débiteurs.
- 5.2 Retards de paiement : Tout retard de paiement entraîne de plein droit, des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal x1.5.
- 5.3 Subrogation de paiement : La facture est adressée au client lors de l'exécution de la prestation. Pour des prestations de formation, celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion des fonds de formation à condition de la réception d'un accord écrit de la part de cet organisme au moins 2 semaines avant la prestation de formation et de l'acceptation de ce mode de facturation par nos services. Néanmoins, cette souplesse ne dispense en rien le client de l'obligation d'envoi d'un bon de commande. En cas de non-règlement de l'organisme de gestion des fonds de formation, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

6. RESERVE DE PROPRIETE

La Société SIGMAPROD EXPERT se réserve le droit d'annuler la vente totalement ou partiellement en cas de force majeur ou d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication ou le transport de la marchandise, ou d'empêcher la bonne exécution de la vente. Les acomptes versés restent acquis à la société SIGMAPROD EXPERT à titre de dommages et intérêts et sans préjudice de la clause de réserve de propriété.

6.1 Clause de réserve de propriété : La propriété des marchandises livrées est expressément réservée à la société SIGMAPROD EXPERT jusqu'au paiement intégral de leur prix. Tous les risques afférents à la





possession des marchandises (notamment perte, vol, destruction ou détérioration) sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

6.2 Transfert des risques : Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue à la livraison des produits par la société SIGMAPROD EXPERT à son client. Il appartient donc à l'acheteur de souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir ces risques.

7. GARANTIE

La société SIGMAPROD EXPERT garantit ses produits contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie du constructeur. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

7.1 Retour des marchandises : Tout produit ne convenant pas au client pourra être retourné à SIGMAPROD EXPERT dans son emballage d'origine et scellé dans les 10 jours suivants la réception. Tout produit détérioré et/ou ouvert restera à la charge du client et ne sera ni repris ni échangé. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel de SIGMAPROD EXPERT. Les frais de port et les risques du retour restent à la charge du client. Par ailleurs, SIGMAPROD EXPERT se réserve le droit d'établir une décote sur la valeur du produit repris en fonction de certains critères (tels que emballages ouverts ou abîmés, produit installé et testé, etc.) sans que cette liste de critères soit exhaustive. Aucun retour ne sera accordé pour tout produit de type micro-ordinateur ou serveur ou autre dont la configuration technique a été modifiée ou personnalisée à la demande du client.

7.2 Garantie des logiciels : La garantie des logiciels ou progiciels est limitée à celle accordée par l'éditeur. Elle est régie par les termes du contrat de licence joint avec le logiciel. Il appartient au client de s'y conformer. En aucun cas, la responsabilité de Y SIGMAPROD EXPERT ne pourra être engagée en cas de non-respect par le client des dispositions du contrat de licence.

8. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) PROFESSIONNELS Pour les équipements exclus du champ du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, et conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements concernés par ledit décret, et conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objets du présent contrat de vente sont transférés au Client qui les accepte. Le Client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.

9. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Droit Applicable : Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat sera régi par les lois en vigueur sur le territoire français.





Attribution de Compétence : En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

En cas d'opposition du Client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Lyon.

CONFIRMATION DU CLIENT BON POUR ACCEPTATION DES PRESENTES CGV – 4 PAGES DATE ://
Signataire, Cachet et signature